



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL des services aux familles

2016 > 2020

Une politique ambitieuse au service des familles

Afin de soutenir efficacement les familles et permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, le gouvernement s'est fixé un objectif ambitieux en matière de développement de solutions d'accueil pour les jeunes enfants entre 2013 et 2017. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, il a également fixé des objectifs concernant les dispositifs de soutien à la parentalité et la réduction des inégalités territoriales.

TROIS ORIENTATIONS PRINCIPALES SONT FIXÉES POUR LE DÉVELOPPEMENT DES SOLUTIONS D'ACCUEIL PROPOSÉES AUX FAMILLES :

- > Le développement de l'offre et la correction des inégalités territoriales en mettant l'accent sur les territoires moins pourvus sans pour autant freiner la création d'accueil dans les communes déjà équipées.
- > La correction des inégalités sociales, en favorisant à la fois le maintien ou le retour à l'emploi et la socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités.
- > Une égale exigence de qualité pour l'accueil collectif et l'accueil individuel et la prise en compte des besoins spécifiques d'accueil.

LE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

Il a été institué en politique publique à part entière. Il s'agit de s'adresser à tous les parents pour les accompagner au quotidien dans l'éducation de leurs enfants ou les aider à faire face à des difficultés.

L'enjeu est donc de banaliser le recours aux services de soutien à la parentalité pour que toutes les familles puissent y accéder, sans peur d'être jugées.

LE GOUVERNEMENT A DONC FIXÉ DEUX OBJECTIFS EN MATIÈRE D'AIDE À LA PARENTALITÉ :

- > Le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée.
- > Une meilleure lisibilité assurée à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information.

Ces objectifs ont été inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale d'allocations familiales pour la période 2013-2017.

LES FINALITÉS, LES AMBITIONS DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Les politiques relatives à la petite enfance étant conduites par de multiples acteurs, le gouvernement a souhaité impulser une nouvelle dynamique partenariale et renforcer la coordination des acteurs locaux. Il a ainsi confié aux Préfets de département le pilotage de ce schéma avec le concours de la Caf et du Conseil Départemental.

La Caf de la Vendée assure le suivi et l'animation de la démarche.

Les principes et objectifs qui guident la démarche d'élaboration de ce schéma :

- > Le renforcement du partenariat dans les politiques de la petite enfance et de la parentalité.
- > La définition d'une politique partagée et sur des territoires prioritaires.
- > L'articulation des dynamiques départementales et communales en favorisant une action coordonnée des acteurs.

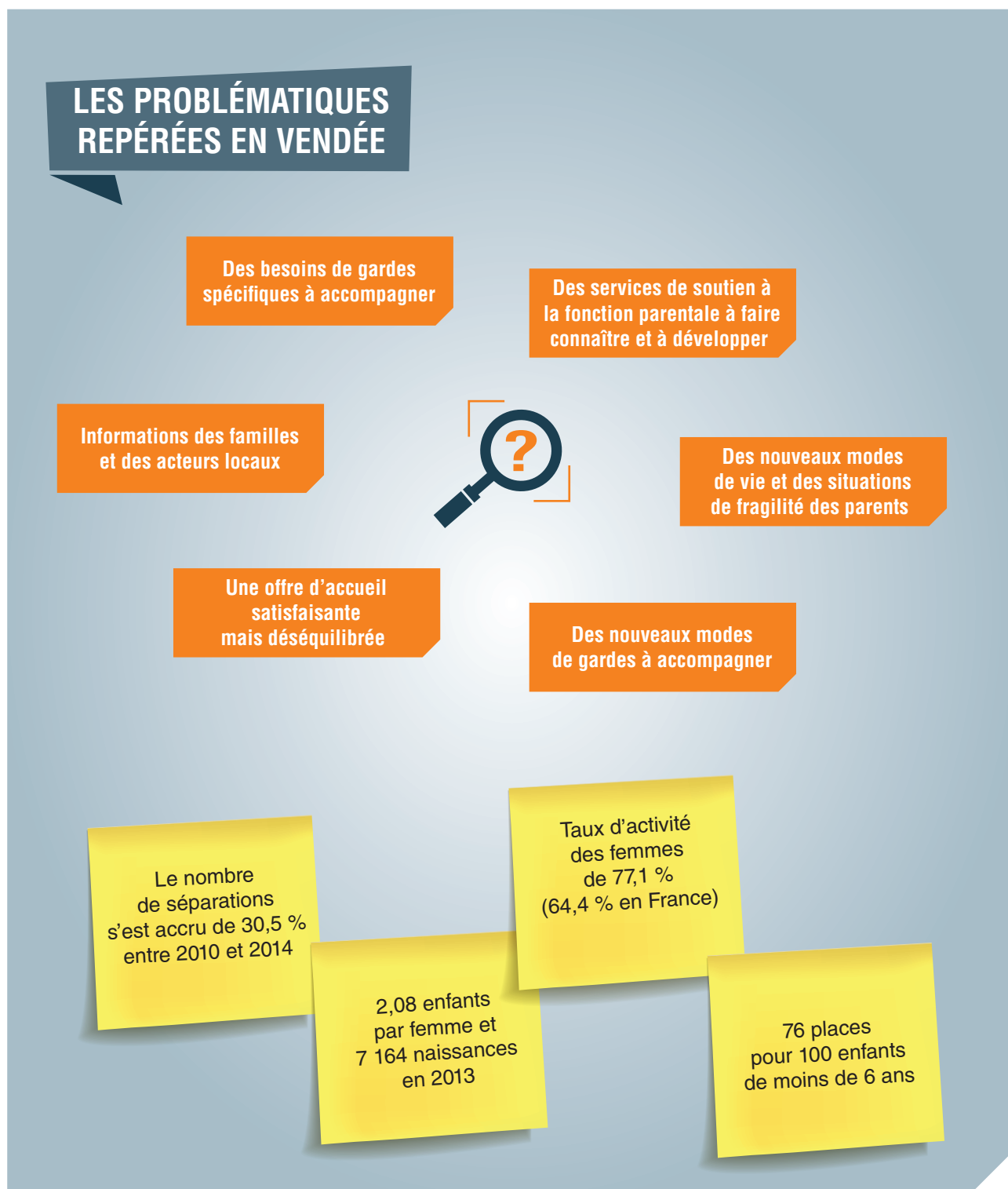
La construction du diagnostic partagé

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le pilotage de cette démarche a été placé sous l'autorité du Préfet de la Vendée et en coordination avec la Caf et le Conseil Départemental. La commission départementale des services aux familles est constituée des partenaires incontournables de la petite enfance et de la parentalité.

Sur la base de la présentation du diagnostic départemental, cette instance est chargée d'arrêter les objectifs partagés, de coordonner, de suivre et d'évaluer les orientations stratégiques du schéma départemental.

Au final, le document constitue la feuille de route pour les différents acteurs. Le schéma a été signé le 13 décembre 2016.





2016 > 2020

Les objectifs partagés du schéma départemental des services aux familles

PETITE ENFANCE

Rééquilibrer l'offre d'accueil collectif en fonction des objectifs suivants :

- > encourager l'insertion sociale et professionnelle,
- > prendre en compte des besoins spécifiques d'accueil,
- > soutenir la fonction parentale,
- > favoriser l'accès aux services,
- > préconiser des tarifications adaptées pour les structures « prestation d'accueil du jeune enfant » (PAJE) afin de garantir une meilleure accessibilité et une gestion optimale des fonds publics,
- > accompagner le développement des services RAM, en ciblant les territoires prioritaires et accompagner les dispositifs d'itinérance.

PARENTALITÉ

- > garantir une meilleure articulation des moyens vers les territoires prioritaires,
- > renforcer la coordination des acteurs,
- > favoriser l'implantation des lieux d'accueil enfant parent (LAEP) sur les territoires prioritaires,
- > encourager l'accès à la médiation familiale et aux espaces rencontres.

LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX

- > permettre aux familles et à l'ensemble des acteurs locaux l'accès à l'information sur les différents services et leurs modes de mobilisation,
- > impliquer les parents dans la gouvernance du schéma depuis l'étude de leurs besoins jusqu'à l'évaluation des réponses apportées,
- > anticiper les évolutions des besoins des familles afin de favoriser l'émergence de réponses adaptées et innovantes.

Cartographies des territoires prioritaires

